

# Les démarches administratives

## ▣ ETAT CIVIL

### ▣ CARTE NATIONALE D'IDENTITE

S'adresser en Mairie de Grande-Synthe ou de Dunkerque

▣ Le demandeur doit impérativement être présent.

▣ L'empreinte (sauf handicap) est prise lors de la demande.

Documents à produire (personne majeure ou mineure)

Pièce d'identité sécurisée (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans. Si vous ne possédez pas l'une de ces pièces, il faudra obligatoirement fournir la copie intégrale de votre acte de naissance ou la preuve de votre nationalité française.

Photos (2 à fournir)

Les caractéristiques exigées pour les photographies sont très strictes, il convient d'avoir recours à un photographe professionnel ou aller dans une cabine automatique agréée.

Justificatif de domicile (au nom du demandeur : avis imposition, quittance de loyer, facture, attestation sécurité sociale ▣)

Timbres fiscaux de 25 ▣ en cas de perte ou de vol

En cas de perte, fournir un document avec photo

La déclaration de perte est établie en Mairie lors du dépôt du dossier. La déclaration de vol doit préalablement être faite à la gendarmerie.

Bon à savoir : Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. L'allongement automatique de la durée concerne : les nouvelles cartes et les cartes sécurisées délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Si vous projetez un voyage à l'étranger il convient de se rendre sur le site conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

### ▣ PASSEPORT BIOMETRIQUE

S'adresser à la Mairie de Grande-Synthe ou de Dunkerque

### ▣ SORTIE DE TERRITOIRE

Suppression des autorisations de sortie de territoire individuelles et collectives depuis le 1er janvier 2013 : un mineur français pourra franchir les frontières, muni de son seul passeport en cours de validité ou de sa carte nationale d'identité (pour les pays de l'Union Européenne par exemple)

### ▣ ELECTIONS

Vous venez d'emménager sur la commune, votre inscription sur nos listes électorales peut se faire jusqu'au 31 décembre et entraînera votre radiation sur votre ancienne commune de rattachement.

Vous avez changé d'adresse au sein de la commune, nous vous demandons de bien vouloir en informer le service élections de la Mairie afin de mettre à jour le fichier électoral.

Pour vous inscrire, vous devez être âgé (e) de plus de 18 ans, être de nationalité française.

Electeurs européens : Les ressortissants d'un état de l'Union Européenne résidant à Spycker peuvent demander leur inscription sur les listes électorales complémentaires pour participer aux élections municipales et européennes.

Pièces à fournir

- Pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins d'un an.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz, etc.)

Pour les personnes qui ne peuvent se déplacer :

Ces démarches peuvent être accomplies par un tiers, muni d'une procuration, d'une copie de la pièce d'identité du demandeur et d'un justificatif de domicile.

#### □ RECENSEMENT MILITAIRE

Tous les jeunes, filles et garçons, doivent se faire recenser dans les deux mois qui suivent leur 16ème anniversaire. Pour cela, il suffit de se rendre en mairie avec sa carte d'identité ou son passeport, le livret de famille et un justificatif de domicile.

Une attestation de recensement vous sera alors délivrée.

Le recensement effectué dans les deux mois suivant le 16e anniversaire permet en outre d'être inscrit d'office sur les listes électorales à partir de 18 ans

#### □ MARIAGE □ NOCES D'OR □ BAPTEME REPUBLICAIN □ DECES

Renseignements et dossiers au secrétariat de la Mairie

#### □ NAISSANCE

Pour toute naissance, un courrier sera adressé aux parents pour les avertir qu'une prime de 20 € leur sera versée sur présentation d'un RIB au nom de l'enfant.

#### □ NOUVEL ARRIVANT

Lors de votre arrivée sur la commune, faites vous connaître en Mairie muni de votre carte d'identité, d'un justificatif de domicile et éventuellement de votre livret de famille.